

## ARRETE MUNICIPAL N° 2023/220

*Portant sur la modification de la circulation sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation à l'occasion de travaux de rénovation de l'éclairage public n°23 à n°41 par l'entreprise CITEOS.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de l'entreprise CITEOS en date du 11 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de réaliser en sécurité les travaux de rénovation de l'éclairage public (armoires n°23 à n°41), les conditions de circulation des véhicules seront modifiées (chaussée rétrécie, alternat) du 18 septembre 2023 au 26 janvier 2024 inclus, sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la Ville et notifié à la police municipale

**Article 2** : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 13 septembre 2023

Le Maire

**Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

Et de la publication, le.....

Fait à Landivisiau, le.....

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Yann CABEL

Par délégation du Maire  
le Directeur Général des Services:  
**Yann CABEL**

